

ARRÊTÉ DU MAIRE N°160-2025**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Place Bel Air et Chemin de la Chapitelle, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2025 de Monsieur BELLY Damien représentant l'entreprise MGB TP, domiciliée 140 rue Frédéric Monin 69440 MORNANT, pour la réfection de tranchée place Bel Air et chemin de la Chapitelle, suite aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisé par l'entreprise RAMPA Energie pour le compte du SYDER ;

Vu l'arrêté de voirie portant accord de voirie n°25-092 délivré par la COPAMO le 08/08/2025 ;

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de la Chapitelle sera fermé à la circulation entre le chemin de la Combe et la RD30 pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Combe.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable à partir du 29 octobre 2025 pour une durée de 40 jours (1 jour de travaux dans cette période). Toutefois, afin de ne pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône, ils ne pourront pas avoir lieu les lundis, ni les jeudis 30 octobre, 13 et 27 novembre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

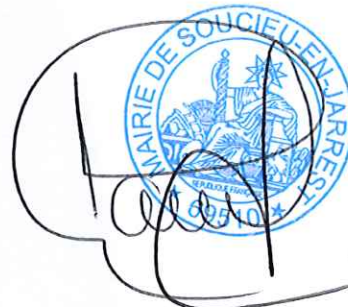
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise MGB TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise MGB TP,
- au service collectes du SITOM.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 27 OCT. 2025